

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LE TICKET D'OR DE LA RENTRÉE »

Édition 2026 — du 21 août au 30 septembre 2026 inclus

Article 1 — Société organisatrice

La société BLAG'A PART, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 843 921 677, dont le siège social est situé 8 route de Concyr, 45590 Saint-Cyr-en-Val (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Blagapro »), organise du 21 août 2026 à 00h00 au 30 septembre 2026 à 23h59 (heure de Paris) une opération intitulée « Le Ticket d'Or de la rentrée » (ci-après « le Jeu »). La participation au Jeu (tirage au sort) n'est pas payante en tant que telle : elle est associée à une commande passée par le participant sur l'un des sites mentionnés à l'article 3, dans les conditions de l'article 4.

Article 2 — Objet du jeu

Le Jeu comprend deux mécaniques indépendantes :

- une participation à un tirage au sort doté de lots, pour toute commande éligible d'un montant minimum de 50 € TTC ;
- une remise immédiate de 10 € accordée sur présentation du code promotionnel « ticketdor », pour toute commande d'un montant minimum de 100 € TTC, dans les conditions de l'article 5.2.

L'utilisation du code n'est pas une condition de participation au tirage au sort, et la participation au tirage au sort ne donne pas automatiquement droit à la remise.

Article 3 — Champ d'application

Le Jeu est ouvert sur :

- les boutiques en ligne des clubs affiliés au réseau Blagapro ;
- la boutique en ligne Blagapro Sellerie.

Il est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, ayant la pleine capacité juridique de contracter. Le personnel de la Société Organisatrice, des clubs affiliés et des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants directs), ne peut y participer.

Article 4 — Conditions de participation au tirage au sort

Participe automatiquement au tirage au sort toute personne ayant passé, entre le 21 août 2026 à 00h00 et le 30 septembre 2026 à 23h59, une commande d'un montant minimum de 50 € TTC sur l'un des sites mentionnés à l'article 3, que le code « ticketdor » ait été utilisé ou non.

Sont éligibles les commandes du Pack Rentrée, dès lors qu'elles atteignent 50 € TTC. Les commandes annulées, remboursées en totalité ou impayées avant la date du tirage sont exclues du périmètre des participations retenues.

La participation est strictement limitée à une fois par personne (identifiée par ses nom, prénom et adresse e

mail) sur toute la durée du Jeu, quel que soit le nombre de commandes passées. En cas de commandes multiples éligibles d'une même personne, seule une participation est retenue.

Aucune démarche d'inscription distincte n'est requise : la participation est enregistrée automatiquement à partir des commandes passées, la commande valant preuve de participation.

Pour toute commande passée sur la boutique en ligne d'un club, le participant est automatiquement considéré comme rattaché à ce club. Pour toute commande passée sur Blagapro Sellerie par une personne non rattachée à un club, celle-ci peut désigner, au moment de sa commande, le club de son choix parmi la liste des clubs partenaires de Blagapro arrêtée à la date de lancement de l'opération (21 août 2026 à 00h00). Cette liste ne pourra plus évoluer pendant toute la durée du Jeu, afin d'éviter toute désignation opportuniste après le tirage au sort.

Article 5 — Modalités

5.1 — Tirage au sort

À l'issue de la période du Jeu, la Société Organisatrice établira la liste des participants éligibles à partir des commandes enregistrées sur la période, après déduction des commandes annulées ou remboursées et des doublons de participation.

Le tirage au sort sera réalisé après le 30 septembre 2026, au moyen d'un générateur aléatoire tiers reconnu pour la vérifiabilité de son processus (par exemple le générateur de nombres aléatoires ou le randomiseur de liste de Random.org), appliqué à la liste anonymisée et numérotée des participants éligibles. Le déroulé du tirage (capture d'écran de la liste et du résultat) sera conservé par la Société Organisatrice à titre de preuve, pendant la durée de validité des réclamations prévue à l'article 7.

5.2 — Remise immédiate de 10 €

Le code promotionnel « ticketdor », saisi lors du passage de commande, ouvre droit à une remise immédiate de 10 € TTC pour toute commande d'un montant minimum de 100 € TTC (hors frais de port), sur les boutiques mentionnées à l'article 3, dans les conditions suivantes :

- une utilisation du code par personne sur toute la durée du Jeu ;
- non cumulable avec tout autre code promotionnel ou toute autre remise en cours ;
- exclu des produits déjà remisés, et notamment des articles du Pack Rentrée ;
- remise appliquée sur le montant hors frais de port, avant toute autre déduction.

Article 6 — Dotations

La dotation totale mise en jeu s'élève à 600 € d'avoirs, répartis comme suit pour le participant tiré au sort :

■ 100 € d'avoir utilisable sur les boutiques Blagapro et Blagapro Sellerie, au bénéfice du gagnant ; ■ 500 € crédités à la cagnotte ou au compte de réversion du club auquel le gagnant déclare être rattaché lors de sa commande.

Le rattachement à un club est déterminé dans les conditions de l'article 4 : automatiquement pour toute commande passée sur la boutique d'un club, ou par désignation du participant pour une commande passée sur Blagapro Sellerie. Si le gagnant n'a désigné ou n'est rattaché à aucun club au moment de sa commande, seul l'avoir personnel de 100 € lui est attribué ; les 500 € destinés au club ne sont, dans ce cas, pas attribués.

Les avoirs sont valables 3 mois à compter de leur date d'attribution effective au gagnant (et, le cas échéant, au club bénéficiaire) et ne sont ni cessibles, ni échangeables contre leur valeur en espèces, ni contre un autre lot, en

tout ou partie.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas d'impossibilité, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article 7 — Désignation et information du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail et/ou par téléphone, à l'adresse ou au numéro communiqué lors de sa commande, dans un délai de 15 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de 30 jours à compter de la première tentative de contact par la Société Organisatrice. Passé ce délai et à défaut de réponse, le lot sera réputé abandonné et pourra faire l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les participants éligibles restants, selon les mêmes modalités.

Toute réclamation relative au déroulement du Jeu doit être adressée par écrit à contact@blagapro.com dans un délai de 30 jours suivant la clôture du Jeu, le 30 septembre 2026. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 8 — Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site marchand, ou des outils de communication électronique indépendant de sa volonté, qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ou la prise en compte d'une participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement, porté à la connaissance des participants par les mêmes moyens que le règlement initial.

Article 9 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse e-mail, club de rattachement, historique de commande) sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux seules fins d'organisation, de gestion des participations, de désignation et d'information du gagnant, et de traitement des réclamations.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités, augmentée de la durée légale de conservation applicable, puis supprimées ou anonymisées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur ses données, exerçable par écrit auprès de contact@blagapro.com.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de l'une des conditions de participation entraîne la nullité de la participation.

Article 11 — Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur la page dédiée du site blagapro.com. Il peut également être adressé à titre gratuit, sur simple demande écrite, à

contact@blagapro.com, dans la limite d'un exemplaire par foyer.

Article 12 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.).